



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR-2018-067

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le
ID : 029-212902217-20181016-ARR2018066-AI

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES à Monsieur Alain LE DALL, 2^{ème} Adjoint.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2018-039 du 6 octobre 2018 du Conseil municipal fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2018 constatant l'élection de en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire, de **Monsieur Alain LE DALL**,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Alain LE DALL**.

ARRÊTÉ

Article 1er - Les attributions de l'Adjoint au Maire, sont en vertu de la délégation qui lui est confiée, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 – Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alain LE DALL**, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, devis, contrats d'emprunts et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Alain LE DALL, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité, convoquer la Commission traitant des affaires relevant de ses domaines de délégation.

Article 3 – Il est accordé à **Monsieur Alain LE DALL**, 2^{ème} Adjoint au Maire, une délégation de fonction, dans les domaines suivants :

- Les finances et le budget de la Commune dans toutes les phases comptables : préparation, exécution et contrôle,
- Les contrats d'assurance,
- Les emprunts : contrats ou renégociation,
- Les relations avec les établissements financiers, organismes financeurs et partenaires financiers,
- Les relations avec l'administration fiscale : services fiscaux et Trésor Public.
- L'organisation des élections politiques et professionnelles.
- Les débits de boisson.

À ce titre, il signera tous les documents entrant dans le cadre de ces délégations.

Article 4 – Les signatures de l'Adjoint en application de l'article 3 d précédées de la formule suivante : « *par délégation du Maire* », ainsi q d'Adjoint de son auteur.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le
ID : 029-212902217-20181016-ARR2018066-AI

Article 5 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 6 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-72 du 15 octobre 2015.

Article 8 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Saint RENAN

Fait à Porspoder, le 10 octobre 2018

Le Maire,

Yves ROBIN.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié : le 16 /10/2018

Signature : Alain LE DALL